

Commission de la formation et de la vie universitaire  
Séance du 24 juin 2019

Délibération n°12

Portant avis sur la programmation des crédits issus de la Contribution vie étudiante et de campus

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1 et L841-5,*

*Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018,*

*Vu le décret du 19 mars 2019 et la circulaire du 21 mars 2019 relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution Vie étudiante et de campus,*

*Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,

Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,

Considérant que le produit de la CVEC, selon la remontée des effectifs étudiants du 15 mars 2019, s'élève à 743 535 euros,

Considérant que le groupe de travail Commission CVEC a examiné les crédits issus de la CVEC et qu'il a établi que ces sommes seraient destinées à compenser les pertes de droits étudiants de la rentrée 2018 (FSDIE, médecine préventive, sport), à financer des actions nouvelles, des travaux ou des renforts des services dédiés visant à l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants, à financer des projets étudiants et l'aide sociale pour les étudiants,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 7

Membres absents et non représentés : 19

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

**Article 1** : émet un avis favorable quant à la programmation des crédits issus de la CVEC telle qu'elle est détaillée ci-dessous :

---

Amélioration de la vie étudiante : 95 000 euros  
Vie associative et action sociale : 228 535 euros  
Santé : 175 000 euros  
Culture : 95 000 euros  
Sport : 100 000 euros  
Handicap : 50 000 euros.

**Article 2** : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission  
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 22 juillet 2019  
Publié le : 23 juillet 2019